

## PROCÈS-VERBAL : SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 26 janvier 2023, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence, M. Hubert PARIS, Maire.

Présents : Hubert PARIS, Caroline BOURGOIN, Jennifer TEIXEIRA, Michel HUREAU, Florian LAFRESNAYE, Sébastien KNOLL, Dominique LECLERC, Céline ROBERT, Mohammed KHARMOUDY.

Absents Excusés : Michel PAMPELUNE donne son pouvoir à Hubert PARIS

Secrétaire de séance : Céline ROBERT

### **DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

M. le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques et/ou suggestions sur le compte-rendu du 24 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 novembre tel qu'il est rédigé.

### **TARIF DES PHOTOCOPIES**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer un tarif pour les photocopies (particuliers et associations) comme suit :

<b>FORMAT</b>	<b>NOIR et BLANC</b>	<b>COULEUR</b>
<b>Feuille A4</b>	<b>0,18 €</b>	<b>0,40 €</b>
<b>Feuille A3</b>	<b>0,40 €</b>	<b>0,80 €</b>
<b>Recto-verso</b>	<b>Tarif doublé</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, décide d'appliquer le tarif pour les photocopies comme évoquée ci-dessus.

### **ADMISSION DES CRÉANCES EN NON-VALEURS CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu par mail le 16 décembre 2022 de la Perception de La Ferté-Bernard un état des créances admises en non-valeurs d'un montant de 282,17 € concernant le Budget Principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal autorise l'admission en non-valeur pour un montant de 282,17 € au compte 6541 au Budget Primitif 2023.

### **CONVENTION GÉNÉRATIONS MOUVEMENT : TARIF DU CHAUFFAGE POUR LA SALLE DE BILLARD ET LA SALLE DES POMPIERS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Générations Mouvement occupe dorénavant la salle de l'ancienne école situé 10 Rue des Ecoles pour l'activité « Billard » et la salle des pompiers situé 22 Rue Virginie Vaslin pour l'activité « Tarot/Belote ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote (9 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE) le tarif du chauffage concernant la convention de mise à disposition de ces salles à 30 € par mois.

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES A SAINT CALAIS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec la Commune de Saint Calais en date du 16 décembre 2021 pour la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire les mercredis et vacances scolaires à la commune de Saint Calais pour une durée d'un an (1 élève pour l'année 2022).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de renouveler cette convention et l'autorisation de la signer pour une durée de trois ans (2023-2025). Cette convention a été transmise par messagerie à l'ensemble du Conseil Municipal avant la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise (9 VOIX POUR / 1 ABTENSION) M. le Maire à signer cette convention.

**ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES SARTHOISES VICTIMES DES RETRAITS GONFLEMENTS DES ARGILES (MAISONS FISSURÉES)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'importance d'adhérer à l'association des Communes Sarthoises « Maisons Fissurées ». Cette association a pour but :

- Accompagner les Communes à faire leur demande de reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles auprès de la Préfecture ;
- Guider les Communes à informer leurs administrés, en cas de reconnaissance ou non reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles ;
- Accompagner les Communes à faire leur recours gracieux et/ou par devant le Tribunal Administratif et/ou au-delà si besoin ;
- Mobiliser des fonds pour l'éventuelle prise en charge des études de sols et/ou les honoraires d'avocat, si besoin ;
- Prendre rendez-vous avec les parlementaires et/ou des membres du Gouvernement (Ministres...) en vue d'obtenir l'aide nécessaire à la défense et des Communes et des Sinistrés ;
- Être proche des Maires pour communiquer toutes les informations qu'elle aura en sa possession ;
- Etudier la complexité de la reconnaissance de catastrophes naturelles et pour autant, de la non-prise en charge par les assurances ;
- Gérer, avec le groupe des Elus et l'ensemble des parlementaires le devenir des années 2018 et 2019;
- Etudier les dispositions prises par l'état qui sont complètement inadaptées aux particuliers victimes (9 fois sur 10) ;
- Prendre la responsabilité avec l'ensemble des adhérents de toutes manifestations possibles dans le calme ;
- Également, transmettre divers courriers à divers destinataires (assurances, avocat...).

Les membres sont tenus d'acquitter un droit d'entrée dans l'association dont le montant est fixé, pour chacune de ces deux catégories de membres par le Conseil d'Administration. Les présents statuts fixent, pour la première année, le montant du droit d'entrée et de la cotisation annuelle à 90 euros (pour un nombre d'habitants compris entre 301 à 450).

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des présents et représentés, M. le Maire à adhérer à l'association des Communes Sarthoises « Maisons Fissurées » pour un montant de 90 € annuel.

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE.**

M. le Maire évoque au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille. Ce rapport a été transmis par messagerie à l'ensemble du Conseil Municipal avant la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, prend acte du rapport d'activité de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille.

## RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (SMAEP DE BESSE SUR BRAYE)

M. le Maire évoque au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMAEP de Bessé-sur-Braye. Ce rapport a été transmis par messagerie à l'ensemble du Conseil Municipal avant la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMAEP de Bessé-sur-Braye.

### INFORMATIONS DU MAIRE

- ✓ Tour des Commissions :
  - Voirie (devis en attente bitumage et béton).
  - GDON : Assemblée Générale début mars.
  - Culture (bulletin) : suite au temps passé par les membres de la commission, il est demandé une réunion de travail sur les choix de communications et le fonctionnement lié au Bulletin.
  - Bâtiments.
  - SIAP : travaux du réseau eau canalisation courant 2023.
  - Cimetière : plantation du Camélia.
  - Environnement : nettoyage du Tusson.
  - Monument du Mois : recherche des photos de classe de Vancé.
  - Conseil des Sages : point projet des arbres sur la place.

La séance est levée à 21 heures 00.

Prochain Conseil Municipal :

- Jeudi 16 mars 2023 à 20 heures 00.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les membres présents.

